

Dois-je obtenir un permis pour faire un feu ?

Pour faire brûler du bois, des branches ou pour allumer un feu de joie lors d'occasions spéciales, vous devez obtenir au préalable un permis de feu émis par la Municipalité. Le permis n'est valide que pour une période déterminée.

Pour obtenir un permis de feu auprès du Service de sécurité incendie, vous devez téléphoner au 418 885-4977.

Délai minimal de 72 heures requis pour traiter votre demande.

Permis non requis

Aucun permis n'est nécessaire pour allumer un feu dans un contenant (baril, foyer de pierres, de briques ou de métal et réservoir incombustible, recouvert d'un grillage pare-étincelles ou d'un couvercle).

Le contenant doit être à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment ou boisé ou de toute matière combustible.

IL EST INTERDIT DE FAIRE OU MAINTENIR UN FEU DE FEUILLES OU D'HERBE OU DE FAIRE OU MAINTENIR UN FEU DE DÉBRIS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

